

**MAIRIE D'AURIBEAU SUR SIAGNE**  
**Délibération N° 25112019/11****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 25/11/2019****Date de la convocation :** 19/11/2019**Nombre de conseillers en exercice :** 23**Présents :** 16**Votants :** 22**Absents représentés :** 6**Absent :** 1

L'an deux mille dix-neuf le vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal d'Auribeau Sur Siagne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Mr Jacques VARRONE.

**Étaient présents :** MM. VARRONE – MERO – TIBIER – ABRIL – LALANDE – RAMI – BONTOUX – PIERRAT – VACANCE – Mmes DUMESNIL – GIRAUDY – BODINO – GROSSO – M. ROUSSEL – Mmes PAGANIN – BELAICHE

**Étaient absents excusés représentés et ayant donné pouvoir :** Mlle GIORDANO par M. VARRONE  
Mme QUILLOT par M. MERO – M. SIDAOUI par M. TIBIER – Mme MAUBERT par Mme DUMESNIL –  
M. CHARABOT par M. ROUSSEL – M. EININGER par Mme PAGANIN

**Absent :** Mme POMMEL

**Secrétaire de séance :** Mme GIRAUDY

**RÉVISION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ (RPL)**

Le Maire rappelle que le règlement de publicité permet d'adapter la réglementation nationale aux particularités paysagères et économiques de la commune. Il se substitue pour partie à la réglementation nationale en la renforçant afin de répondre à deux objectifs : la nécessité de protéger et de promouvoir un environnement de qualité et celui de ne pas porter atteinte à un nécessaire moyen de communication qui participe à l'animation d'une commune et à son économie.

Considérant que la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a modifié les dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes.

Considérant que cette loi prévoit de nouvelles conditions et procédures pour la révision des règlements locaux de publicité et confère à l'EPCI compétent en matière de PLU ou à défaut à la commune, la compétence pour élaborer un RPL.

Considérant que la commune n'est pas membre d'un EPCI ayant compétence en matière de PLU,

Considérant que le RLP de la commune doit être établi conformément à la procédure de révision des PLU,

Considérant que la commune a un règlement local de publicité depuis le 15/03/1999,

Considérant qu'il est nécessaire de réviser le règlement local de publicité avant le 13 juillet 2020,

Conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, les objectifs du règlement local de publicité de la commune d'AURIBEAU SUR SIAGNE sont les suivants :

- Préserver le cadre de vie et la qualité des paysages
- Améliorer l'image de la commune au travers des entrées de Ville et principalement l'Avenue de Grasse
- Mettre en valeur le patrimoine architectural notamment sur le vieux village
- Mettre à jour les articles du RLP en cohérence avec la nouvelle législation nationale.

Le conseil OUI le Maire en son exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de prescrire la révision du règlement local de publicité

- **FIXE** les modalités de la concertation de la façon suivante, conformément à l'article L 103-3 et L 103-4 du code de l'urbanisme :
  - o Mise à disposition du public et des personnes concernées d'un registre permettant de formuler des observations et propositions tout au long de la procédure de révision du RLP
  - o Informer le public par la publication d'avis sur le site internet de la Commune et dans la revue communale
  - o Organiser au moins une réunion publique
- **CHARGE** M. le Maire ou son représentant de la conduite de la procédure
- **INDIQUE** que conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux autres personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une publication dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures des membres présents.  
POUR EXTRAIT CONFORME

*Le Maire,*  
**Jacques VARRON**

